

Enquête publique n° E19000042/38
Décision du 18 février 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISERE
Service Environnement

PE :

PN :

22 MAI 2019

PEMA :

ASST :

Autre service :

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général du plan de gestion

de la végétation du bassin versant de la Gère

(Isère)

Rapport d'enquête

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif

- A Monsieur le Président du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

**Commissaire enquêteur :
Yannick BOULARD**

S O M M A I R E

CHAPITRE I – PRESENTATION DU PROJET

- 1.1 Objet de la demande**
- 1.2 Cadre juridique et principaux textes visés**
- 1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

CHAPITRE II / ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 Mise en œuvre de l'enquête publique**
- 2.2 Modalités de l'enquête publique**
- 2.3 Information effective du public**
- 2.4 Permanences en mairie**
- 2.5 Régularité concernant la procédure**
- 2.6 Procès-verbal de synthèse**

CHAPITRE III / OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 3.1 Examen des observations du public**

CHAPITRE IV / AVIS DES COMMUNES

CHAPITRE V / CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Documents annexes

CHAPITRE I – PRESENTATION DU PROJET

1.1 Objet de la demande

L'enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Gère sur les communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Lieudieu, Meyssiez, Pont-Evêque, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Sorlin-de-Vienne, Savas-Mépin, Vienne et Villeneuve de Marc.

Le bassin de la Gère, d'une longueur de 36,5 km pour 117 km², part du plateau de Bonnevaux à l'est. Au sud, les collines de la forêt domaniale des Blaches, puis des Rivolets constituent la limite avec le bassin de la Varèze.

En aval, après un passage large en plaine agricole, le bassin de la Gère se restreint au niveau de Pont-Evêque et de Vienne jusqu'à la confluence avec le Rhône.

Cette demande de déclaration d'intérêt général concerne les travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations, la maîtrise des eaux pluviales, la réalisation d'aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile. Elle est sollicitée par le syndicat Rivières des 4 Vallées en date du 1^{er} août 2018, complétée le 9 janvier 2019.

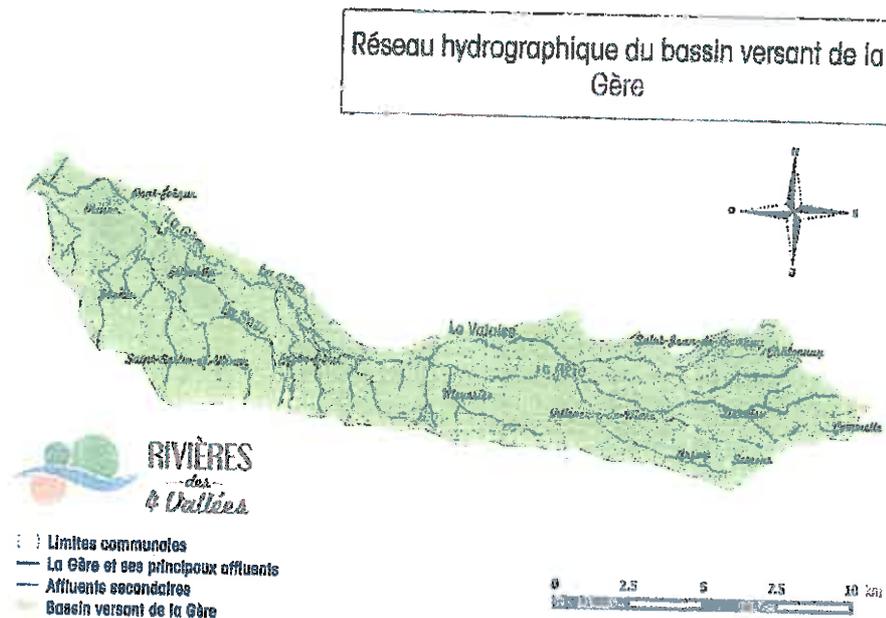
En date du 24 octobre 2018, le syndicat Rivières des 4 Vallées a approuvé, par délibération, la création du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) et y a adhéré, approuvant son projet de statuts, lui transférant l'intégralité de ses compétences et notamment sa compétence « Gemapi » : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le plan de gestion envisagé définit un programme d'actions et de travaux visant à la protection des biens et des personnes contre les crues et les inondations en entretenant la végétation des berges (ripisylve) des différents cours d'eau du bassin versant de la Gère, en particulier les cours d'eau de la Gère, de la Valaise, de la Suze, de leurs affluents.

En effet, depuis de nombreuses années, l'entretien de la ripisylve sur le bassin versant de la Gère est insuffisant. Ces défauts d'entretien conduisent à une dégradation de l'état du boisement rivulaire et à la réduction des nombreux rôles qu'il joue sur les milieux aquatiques et terrestres riverains.

En période de crue, d'importants embâcles se forment à l'amont des ponts et représentent des blocages aux écoulements. L'aval du bassin versant de la Gère se caractérise par un secteur fortement urbanisé : Pont-Evêque, Vienne. Les enjeux inondation sont donc forts et l'entretien des ripisylves peut avoir un impact dans la réduction des inondations et éviter d'importants dégâts ainsi qu'une mise en péril de la sécurité publique.

Rapport d'enquête – conclusions motivées
 Déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Gère (Isère)



Carte du réseau hydrographique du bassin versant de la Gère

Sur ces 37km, elle traverse les communes de Châtonnay, Lieudieu, Arzay, Villeneuve-de-Marc, Semons, Commelle, Villeneuve-de-Marc, Meyssiès, Eyzin-Pinet, Estrablin, Jardin, Pont-Evêque et se jette dans le Rhône à Vienne.

Ses affluents principaux sont la Véga, la Vesonne, la Suze et la Valaise. La Vesonne a une longueur d'environ 15km et conflue avec la Gère dans la plaine en amont de Pont-Evêque. La Véga parcourt 18km linéaire avant de confluer avec la Gère dans le centre de Pont-Evêque. La Suze a un linéaire de 10km avant de confluer avec la Gère à Estrablin. Et enfin, la Valaise se jette dans la Gère à Meyssiès après 15km de cours d'eau.

Cette présente DIG concernera aussi les cours d'eau de la Valaise et de la Suze ainsi que leurs affluents.

Vienne	Gère	3927,3
	Suze	343,6
Pont-Evêque	Gère	1130,0
	Suze	2928,0
Estrablin	Gère	4978,2
	Suze	2928,0
Jardin	Suze	1461,2
	Suze	1395,5
Saint-Sotlin-de-Vienne	Suze	1395,5
	Suze	1395,5
Eyzin-Pinet	Gère	8808,3
	Suze	3255,8
Meyssiès	Gère	4609,8
	Valaise	1043,3
Sevas-Mépin	Valaise	1043,3
	Valaise	1043,3
Villeneuve de Marc	Gère	7905,6
	Valaise	4696,7
Saint-Jean-de-Sourmay	Valaise	800,0
	Valaise	800,0
Lieudieu	Gère	3636,9
	Gère	3636,9

Linéaire de cours d'eau par commune

La réalisation du plan de gestion a fait l'objet d'une étude préalable au contrat de rivière (contrat approuvé le 15 décembre 2015) afin de définir une enveloppe globale à attribuer à la réalisation de l'entretien et à la restauration de la ripisylve et ainsi définir les linéaires des cours d'eau concernés en fonction des montants alloués. Elle a permis de définir un programme d'actions et de travaux visant à la protection des biens et des personnes contre les crues et les inondations.

L'intégralité du territoire concerné par les opérations envisagées sur le bassin versant de la Gère est sous compétence aujourd'hui du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).

Afin de mettre en œuvre les travaux programmés, le syndicat sollicite auprès du Préfet une déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Cette procédure, définie par les articles R214-88 à R214-103 du code de l'environnement, permet aux collectivités publiques d'entreprendre des travaux à caractère d'intérêt général visant la lutte vis à vis des inondations, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau non domaniaux en lieu et place des propriétaires riverains.

Cette déclaration d'intérêt général vise à permettre cette campagne d'entretien et de restauration sur le bassin versant de la Gère où le maître d'ouvrage se substitue aux propriétaires riverains et donc à investir des fonds publics sur des terrains privés.

Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 20 novembre 2015.

Ses orientations définissent pour une période de 6 ans les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de qualité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE fixe 9 orientations fondamentales :

- s'adapter aux effets de changement climatique,
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,

- prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable du service public de l'eau et de l'assainissement,
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

1.2 Cadre juridique et principaux textes visés

- Code de l'environnement, livre I et livre II notamment :
 - les articles relatifs à la procédure et à l'organisation des enquêtes publiques :
Articles : L123-1 à L123-19-8 et R123-1 à R123-43
 - les articles relatifs au régime général et à la gestion de la ressource en eau :
Articles L211-1 à L211-14 et R211-1 à R211-9
 - les articles relatifs aux régimes et procédures d'autorisation ou de déclaration et aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes pour les milieux aquatiques :
Articles : L214-1 à L214-6 et R214-88 et R214-103
 - les articles relatifs à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques :
Articles L215-14 à L215-18 et R215-2 à R215-5
- Code rural et de la pêche maritime, livre I et notamment :
 - les articles relatifs aux travaux exécutés par les personnes morales autres que l'État :
Articles L151-36 à L151-40 et R151-31 à R151-38

1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier a été réalisé par :

*Le syndicat Rivières des 4 Vallées
366, rue Stéphane Hessel - ZAC des Basses Echarrières
38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY*

Le maître d'ouvrage et responsable du projet aujourd'hui étant le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval), ce syndicat ayant récupéré l'ensemble des compétences de l'ancien syndicat Rivières des 4 Vallées.

Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

- La délibération autorisant la demande de DIG au préfet
- L'arrêté du préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête
- La présentation du cadre réglementaire de la demande de déclaration d'intérêt général, avec :
 - Identification du maître d'ouvrage
 - Cadre réglementaire sur la propriété du sol
 - Réglementation sur l'entretien des cours d'eau
 - Réglementation sur la procédure de DIG
 - Rappel concernant les servitudes de passages et les conventions d'accès aux parcelles
 - Droit de pêche
- Le mémoire justifiant de l'intérêt général des opérations
- Rappel du SDAGE et de la directive européenne cadre sur l'eau :
 - Situation géographique
 - Présentation du contexte hydraulique et hydro-géomorphologique du territoire
 - Programme et nature des interventions envisagées
 - Fonctionnalités naturelles de la Gère
- Un mémoire explicatif des interventions d'entretien envisagées de la végétation sur la Gère, la Valaise, la Suze et leurs affluents :
 - Localisation
 - Mode opératoire
 - Typologie d'intervention
 - Volume d'entretien, calendrier d'intervention par secteur
 - Budget prévisionnel par tranche sur 4 ans
 - Volume d'entretien, calendrier, estimation et financement
- Outre les éléments techniques du dossier, celui-ci comporte en annexe un exemple de convention soumise à la signature des propriétaires.

Rapport d'enquête – conclusions motivées
 Déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Gère (Isère)

Le détail des tronçons d'entretien sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Planning pluri-annuel							
Année	Tronçon d'entretien	Niveau d'entretien	Objectifs d'entretien	Longueur du tronçon (m)	Nombre de jours d'intervention	Montants HT par tronçons d'entretien	
2019	Ger01	R3	H1/M1/M2/E2/E3/P1	5537,77	43,1	21 547,24 €	
	Ger02	R2	H1/M1/E3/P1	1028,47	9,1	4 529,08 €	
	Ger04	R2	H1/M1/E3/P1	1972,52	41,6	20 786,72 €	
	Ger05	R2	H1/M1/E3/P1	1601,70	12,0	6 024,89 €	
	Ger08	R2	H1/M1/E3/P1	1544,28	9,5	4 742,65 €	
	Ger10	R2	H1/M1/E3/P1	298,78	1,0	497,97 €	
Total 2019				11989,52	116,26	58 128,56 €	
2020	Suz06	R3	H1/M1/M2/E2/E3/P1	696,14	6,9	3 431,89 €	
	Suz02	R2	H1/M1/E3/P1	1212,87	8,1	4 042,90 €	
	Suz04	R2	H1/M1/E3/P1	1027,88	5,2	2 592,16 €	
	Val02	R2	H1/M1/E3/P1	1738,48	20,3	10 158,10 €	
Total 2020				4665,37	40,5	20 225,05 €	
2022	Ger01	R3	H1/M1/M2/E2/E3/P1	5537,77	43,1	21 547,24 €	
	Suz06	R3	H1/M1/M2/E2/E3/P1	2661,35	6,9	3 431,89 €	
Total 2022				8199,12	49,96	24 979,13 €	
Total 2019/2020/2022				24853,91	206,72	103 332,74 €	
						TVA	30 666,55 €
						Total TTC	133 999,29 €

Le dossier soumis à l'enquête m'a paru de qualité, explicitant de façon synthétique mais claire tout l'intérêt et la nécessité d'un véritable entretien de la Gère et de ses affluents.

CHAPITRE II / ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Mise en œuvre de l'enquête publique

Par décision n° E19000042/38 en date du 18 février 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Yannick BOULARD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

Par arrêté préfectoral n°38-2019-72-DDTSE01 en date du 13 mars 2019, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Gère sur les communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Lieudieu, Meyssiez, Pont-Evêque, Saint-Jean-de-Bournay, Saint Sorlin de Vienne, Savas-Mépin, Vienne et Villeneuve de Marc.

Il émet l'avis d'enquête et son appel.

2.2 Modalités de l'enquête publique

J'ai reçu le dossier d'enquête au cours d'une rencontre avec Monsieur NICOUD chargé de la police de l'eau à la D.D.T.

J'ai également rencontré Madame Annick CHIFFLET en charge de ce dossier à la D.D.T, le 6 mars 2019.

A cette occasion, une présentation détaillée du dossier et de son élaboration m'a été faite. Nous avons pu également fixer les dates de l'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur. De même, les lieux d'affichage de l'enquête sur le terrain ont été arrêtés.

J'ai souhaité rencontrer le technicien du SIRRA en charge du dossier. Il m'a ainsi été donné l'occasion d'effectuer une première visite sur le terrain pour me rendre compte de l'état d'entretien de la Gère et de voir avec Monsieur Alexis REYNAUD les secteurs les plus impactés par le plan de gestion.

2.3 Information effective du public

L'arrêté du Préfet de l'Isère et l'avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux officiels des mairies concernées par l'enquête : Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Lieudieu, Meyssiez, Pont-Evêque, Saint-Jean-de-Bournay, Saint Sorlin de Vienne, Savas-Mépin, Vienne et Villeneuve de Marc ; ainsi qu'un affichage à proximité du cours d'eau de la Gère.

- Sur Malissol : cheminement piéton qui longe la Gère, côté Intermarché,
- Sur Eyzin-Pinet : sur le pont vers les terrains de sport
- Sur Meyssiez : sur le pont du chemin du Vieux Moulin
- Sur Villeneuve de Marc : sur le pont de la rue du Village
- Sur Lieudieu : sur le pont situé en parallèle du pont de la RD518
- Sur Vienne : 2 points d'affichage supplémentaires au carrefour D75-D502 rue Lafayette ainsi que place Saint Louis (pont).

Cet affichage a été effectué dans les délais légaux et pendant toute la durée de l'enquête.

La publication de l'enquête et son rappel ont été effectués dans un quotidien « Le Dauphiné Libéré », le 22 mars et le 12 avril 2019 et dans un hebdomadaire « L'essor » du 22 mars et du 12 avril 2019.

Le syndicat SIRRA a également mis en ligne sur son site la totalité du dossier d'enquête à la disposition du public, et cela pendant toute la durée de l'enquête.

La MRAE, mission régionale de l'autorité environnementale, a été saisie dans les délais impartis avant l'ouverture de l'enquête.

2.4 Permanences en mairie

Elles se sont déroulées conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 13 mars 2019.

Je me suis tenu à la disposition du public :

- en mairie de Pont-Evêque le lundi 8 avril de 14 h 00 à 17 h 00
- en mairie de Eyzin-Pinet le mardi 29 avril de 10 h 00 à 12 h 00
- en mairie de Villeneuve de Marc le mardi 29 avril de 14 h 00 à 16 h 00
- en mairie de Vienne le vendredi 3 mai de 14 h 00 à 17 h 45

2.5 Régularité concernant la procédure

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du Préfet de l'Isère. Les dispositions relatives à la publicité de l'enquête ainsi que les avis d'information du public sur les modalités de l'enquête ont bien été publiés dans deux journaux d'annonces légales dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et 8 jours après le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne pendant toute la durée de celle-ci sur le site du syndicat intercommunal (SIRRA).

L'affichage de l'enquête sur les panneaux officiels est resté en place toute la durée de l'enquête.

Le registre ainsi que le dossier d'enquête étaient à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies de Vienne (siège de l'enquête), Eyzin-Pinet, Pont-Evêque et Villeneuve de Marc pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le 3 mai 2019 à 17 h 45 en mairie de Vienne, j'ai clos le registre de l'enquête.

2.6 Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse, dont une copie figure en annexe, a été remis en main propre à Monsieur Alexis REYNAUD, représentant le Président du SIRRA en date du 14 mai 2019.

Nous avons, ensemble, convenu que celui-ci n'appelait pas de réponse.

CHAPITRE III / OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 Examen des observations du public

Une seule visite a eu lieu à Eyzin-Pinet mais pas en lien direct avec l'enquête.

CHAPITRE IV / AVIS DES COMMUNES

Les communes concernées se sont prononcées en comité syndical du SIRRA.

Seules les communes de Villeneuve de Marc et Estrablin ont pris une délibération favorable sur ce dossier.

Les autres communes n'ont pas estimé nécessaire de délibérer à l'échelon communal.

Enquête publique n° E19000042/38
Décision du 18 février 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISERE
Service Environnement

PE :

22 MAI 2019

PEMA :

PN :

ASST :

Autre service :

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général du plan de gestion

de la végétation du bassin versant de la Gère

(Isère)

Rapport d'enquête

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- A Monsieur le Président du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

Commissaire enquêteur :
Yannick BOULARD

CHAPITRE V / CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis du commissaire enquêteur

Régularité et déroulement de l'enquête :

- Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E 19000042/38 en date du 18 février 2019 par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.
- L'arrêté de mise à l'enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 13 mars 2019.
- L'ensemble des conditions de publicité relatives à cette enquête ont été respectées conformément à la réglementation en vigueur.
- Le public a pu prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Vienne, Eyzin-Pinet, Pont-Evêque et Villeneuve de Marc mais également sur le site internet du syndicat intercommunal « SIRRA » : www.sirra.fr ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – 17 boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble.
- Le commissaire enquêteur a pu également recevoir dans de bonnes conditions le public au cours de 4 permanences en mairie de :
 - Pont-Evêque le 8 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
 - Eyzin-Pinet le 29 avril 2019 de 10 h 00 à 12 h 00
 - Villeneuve de Marc le 29 avril 2019 de 14 h 00 à 16 h 00
 - Vienne le 3 mai 2019 de 14 h 00 à 17 h 45
- L'enquête s'est terminée le 3 mai 2019 à 17 h 45.
Les registres d'enquête ont été récupérés dans la semaine du 6 au 12 mai.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation et souligne la qualité du dossier mis à la disposition du public.

Le projet et le contenu du dossier :

La demande de déclaration d'intérêt général auprès du préfet, objet de la présente enquête, me paraît pleinement cohérente avec les objectifs recherchés.

La DIG est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, en particulier pour pouvoir intervenir sur des propriétés privées.

En effet, la DIG permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

Dans le cas des travaux sur le bassin versant de la Gère et de ses affluents, ce sont 389 propriétaires concernés sur la Gère, 80 propriétaires sur la Suze et 41 propriétaires sur la Salaise, soit 510 comptes de propriétaires au minimum sachant qu'un compte peut contenir un ou plusieurs propriétaires en cas d'indivision par exemple.

Cette DIG répond à un véritable besoin d'entretien du cours d'eau et de mise en protection des propriétés en aval de la Gère.

La nature du programme de travaux projetés sur les 5 années s'inscrit pleinement dans les différents enjeux répertoriés :

- enjeux hydrauliques
- enjeux morphologiques
- enjeux écologiques
- enjeux paysagers

La convention soumise à la signature des propriétaires me paraît de nature à rassurer ceux-ci sur le bon déroulement des travaux.

**L'ensemble de ces éléments me conduisent à donner
un AVIS FAVORABLE
à la demande de déclaration d'intérêt général**

ANNEXES

- 1 – Décision de désignation du commissaire enquêteur
- 2 – Arrêté du Préfet de l'Isère prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- 3 – Avis d'enquête
- 4 – Certificats d'affichage
- 5 – Avis d'enquête insérés dans les journaux
- 6 – Procès-verbal de synthèse